

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1161

présenté par
M. Brottes et Mme Massat

ARTICLE 12

À la deuxième phrase de l'alinéa 64, supprimer la première occurrence du mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'amendement visant à supprimer le mot « notamment » à l'alinéa 15 de ce même article.